Exercice 1990 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989 et 5 février 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de juin, juillet et août 1990.

En matière de recettes

Domaine communal - Locations - Conventions - Acquisitions gratuites

- Convention passée le 18 juin 1990 avec la Ligue de Franche-Comté de Judo pour l'utilisation des cours d'écoles primaires Jean Macé 1 et 2 comme parking du 1^{er} septembre 1990 au 1^{er} septembre 1991, du samedi à 14 heures au dimanche à 18 heures, lors des compétitions et des stages.
- Convention passée le 22 juin 1990 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Pierre et Marie Curie (une salle de jeux, une classe, un dortoir et les sanitaires) du 2 juillet 1990 au 27 juillet 1990, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures, pour un centre de loisirs maternel.
- Convention passée le 28 juin 1990 avec l'Association Den King Fu pour l'utilisation du préau de l'école primaire Champagne 2, du 5 septembre 1990 au 5 septembre 1991, le mardi, jeudi et vendredi de 19 heures à 21 heures 30 et le mercredi de 14 heures à 16 heures pour des entraînements.
- Convention passée le 23 août 1990 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (hall d'entrée, rez-de-chaussée, salle de musique, sanitaires, couloir premier étage) du 3 septembre 1990 au 30 juin 1991, le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, pour des cours de formation musicale.
- Location de terrain à usage de parc de stationnement au profit des établissements WEIL, rue de Chaillot / Boulevard Churchill Convention du 21 mai 1990 Durée : 10 ans à compter du 1^{er} mai 1990, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction Redevance symbolique de 30 F.
 - Acquisitions gratuites de terrains :
 - * M. Jean-Louis RIDET, chemin des Essarts l'Amour
 - * M. François PRETOT, chemin de la Barre aux Chevaux
 - * Mme Michelle GALLOIS, chemin de la Barre aux Chevaux
 - * M. Robert COURBET, chemin du Fort de Chaudanne
 - * M. Philippe UBBIALI, rue Leverrier
 - * Société ILFA, chemin des Founottes
 - * SCI Montarmots, chemin du Préventorium
 - * M. Jean SCHAD, chemin du Fort des Montboucons
 - * M. Christian CHAILLARD, chemin des Dessus de Chailluz
 - * M. Michel ROBBE, chemin Sous les Vignes de Rognon
 - * M. René MILLET, chemin des Saulniers
 - * Association ENFASA, chemin des Champs Nardin

- * Société DARTY, rue Voirin
- * MM. Patrick PARIS et Firmino MOREIRA, chemin de Valentin

En matière de dépenses

1) Marchés de travaux

- avec l'Entreprise Jacques BLANC (30 622,52 F TTC) pour la climatisation de la salle de contrôle télégestion des chaufferies.
- avec l'Entreprise LAZAAR (83 020 F TTC) pour la rénovation de l'installation électrique à la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.
- avec l'Entreprise FRACHEBOIS (130 072,18 F TTC) pour la rénovation de l'installation électrique au groupe scolaire Pierre et Marie Curie II.

2) Marché de fournitures

- avec la Société FLOERGER pour la fourniture de polyélectrolytes pour l'année 1990 (291 200 F).

3) Frais d'actes et de contentieux

- Versement à M. le Régisseur d'Avances et de Recettes du Tribunal de Grande Instance de Besançon :
 - * d'une somme de 15 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire BACOULON c/BONNET Accident circulation du 22 janvier 1989),
 - * d'une somme de 108 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire JEANBONNET Accident du 9 octobre 1989),
 - * d'une somme de 63 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire GROSMAIRE Accident du 8 février 1990).
 - Versement à la Société Besançon-Expertise :
 - * d'une somme de 2 490,60 F pour l'expertise de 14 véhicules en fourrière municipale,
 - * d'une somme de 1 779 F pour l'expertise de 10 véhicules en fourrière municipale.
- Versement à Me DUFAY d'une somme de 25 500 F à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 1990.
- Versement d'une somme de 729,22 F correspondant à l'indemnité versée à Me MALHERBET, commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête commodo et incommodo portant sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium.
- Versement au Trésor Public d'une somme de 260 F correspondant aux intérêts civils suite au désistement d'appel de la Ville de Besançon dans l'affaire CHEVILLOT (Ville de Besançon) c/DUVERNOIS.

4) Actions en justice

- Affaire Ville de Besançon c/SA Est Camion : déversement accidentel de mazout dans le réseau d'assainissement de la Ville de Besançon ; pourvoi en cassation formé par la Société Est Camion et la Compagnie d'assurances «La Concorde», à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Besançon le 22 mai 1990 - Défense des intérêts de la Ville devant la Cour de Cassation.

- Affaire FESTOU c/Ville de Besançon : requête devant le Tribunal Administratif par laquelle M. FESTOU conteste l'ensemble des titres de recette exécutoires émis par la commune pour le recouvrement des loyers de l'immeuble situé 43, avenue de l'Observatoire Défense des intérêts de la Ville devant la juridiction administrative.
- Affaire CHAVANNE c/Ville de Besançon : requête par laquelle M. CHAVANNE sollicite devant le Tribunal Administratif l'annulation du permis de construire sur la propriété sise 27, rue des Frères Chaffanjon Défense des intérêts de la Ville devant la juridiction administrative.
- Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une assignation en intervention et déclaration de jugement commun (accident avec tiers concernant un agent communal).
- Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une action intentée par la Caisse des Dépôts et Consinations à laquelle la Ville a été invitée à intervenir (accident avec tiers concernant un agent communal).

Dont acte.